



156/226

Saint-Florent, le 24 juin 2026

ARRETÉ DE CIRCULATION SUR LE PONT SITUE RUE DE LA PASSERELLE

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat

VU l'effondrement du pont situé rue de la passerelle en raison de la crue du ruisseau du Poggio en date du 25 décembre 2025.

VU la déviation qui s'effectuait par le Pont de la rue des sauveteurs en mer, menant au parking payant dans les 2 sens.

CONSIDERANT que la réfection du Pont situé rue de la passerelle en date du 24 juin 2026.

ARRETÉ

Article 1 – La circulation sur le pont de situé rue de la passerelle est autorisée à compter du 24 juin 2026 (16 h 00) pour tous véhicules, et pour les piétons.

Article 2 – La vitesse pour tous les véhicules sera limitée à 30 kilomètres/heure.

Article 3 – Il n'y aura plus de déviation sur le parking payant.

Article 4 – Le pont des sauveteurs en mer pourra admettre le passage de véhicules lourds limité à 12 tonnes au total.

Article 5 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claudy CIMETA